

Numéro 1 - Octobre 2020

LE PETIT MAYRINHACOIS

LE MOT DU MAIRE

Chers Mayrinhacoises, chers Mayrinhacois,

La municipalité vous présente le premier numéro du « Petit Mayrinhacois ». Ce bulletin d'information vous tiendra régulièrement informé de ce qui se passe dans la commune : vie municipale, associative, vie du village, brèves sociales...

Ce contexte inédit est marqué par une crise sanitaire que nous aimerions voir s'éloigner, mais la "COVID 19 " est toujours là ; ne la sous-estimons pas.

Respectons les gestes barrières ; il en va du bien-être de nos aînés et des plus fragiles, de la santé de notre économie locale et de notre société en général.

Ces derniers mois, le conseil municipal nouvellement élu a voté le budget principal et les budgets annexes. A noter que les taux d'imposition communaux 2020 ont été reconduits sans hausse. Il a également travaillé sur les dossiers en cours : auberge, écobarri et recrutement de l'employé communal.

Je remercie les adjoints, les conseillers municipaux délégués, de s'investir afin de mener à bien leur mission.

Sachez que j'aurai toujours à cœur d'être en ma qualité de Maire de la commune, une interlocutrice à l'écoute des administrés ainsi qu'une représentante attentive à leurs intérêts.

Prenez soin de vous et de votre famille.

Murielle BOUCHEZ

A DECOUVRIR DANS CE NUMERO :

- La vie municipale
- L'auberge de l'Alzou
- Lotissement Ecobarri
- La vie du village
- Les brèves sociales
- Questionnaire « Parole aux
 Mayrinhacois »



La Mairie:

Jours et horaires d'ouverture :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi,

De 9H00 à 12H00

Fermé le mercredi

Téléphone : 05 65 38 21 50

Email:

mairie.mayrinhac-lentour@wanadoo.fr

Secrétaire de mairie : Mme Séverine Brel

Journal d'information municipale – Edité et publié par la Mairie de Mayrinhac Lentour (46 500) Responsable de publication : commission communication



La vie municipale

<u>5 JUILLET 2020</u>: Conseil d'installation avec l'élection du Maire et des adjoints



16 JUILLET 2020: Mise en place des commissions

Quelques nouveautés ont été apportés avec la création de 3 postes de « **conseillers municipaux délégués** »

Jusque là, seuls les adjoints de la commune bénéficiaient de délégations .

Pour rappel une délégation permet au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des conseillers municipaux.

Cette décision a été prise car Madame le Maire souhaite partager ses délégations pour impliquer plus de conseillers municipaux dans les actions à mener.

Au même titre que les adjoints, les conseillers municipaux délégués ont donc une commission qui leur est rattachée :

Ce choix a également pu être possible car Madame le Maire n'a pas pris la totalité de son indemnité de fonction d'élu. En renonçant à la moité de son traitement, cela a permis d'attribuer une indemnité aux conseillers municipaux délégués (comme les adjoints).

Commission service à la personne et communication :

- Service à la personne : l'animation, les associations, la culture, l'embellissement, les commerçants, les artisans, les agriculteurs,
- Communication : site internet, Facebook, rédaction du bulletin communal

Commision cadre de vie et relation intergénérationnelle :

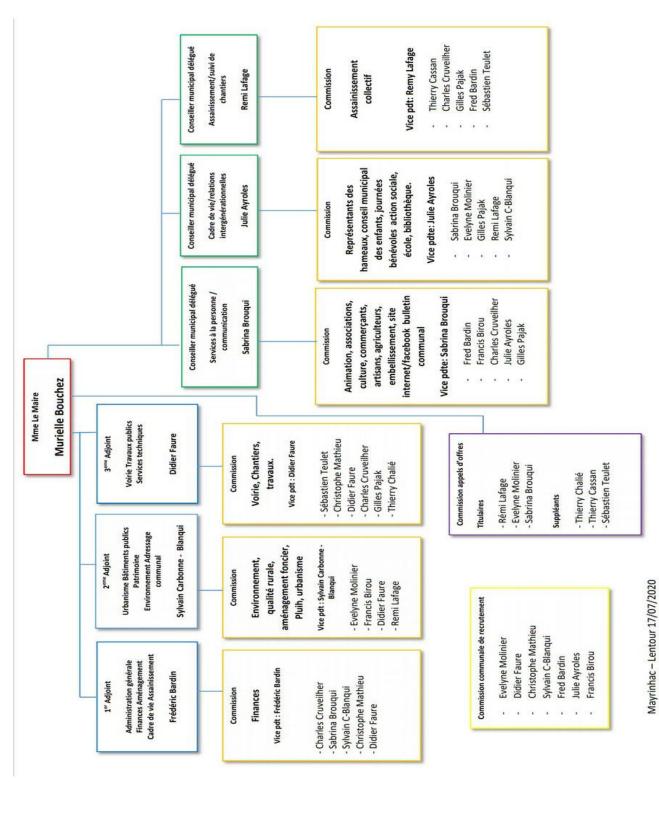
- L'action sociale, l'école et la bibliothèque
- Les délégués des hameaux, le conseil municipal des jeunes, les journées des bénévoles

Commission assainissement collectif:

- assainissement et suivi des chantiers



Désignation des commissions communales :





Désignation des délégués auprès des organismes extérieurs :

Représentants au sein du syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel régional (PNR) des Causses du Quercy	Délégué titulaire : BIROU Francis Délégué suppléant : PAJAK Gilles
Délégué au sein du syndicat " Agence de Gestion et Développement Informatique " (A.G.E.D.I)	Frédéric BARDIN
Délégués du Conseil Municipal au sein de la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL) Territoire d'énergie du Lot	Délégué titulaire : BARDIN Frédéric Délégué suppléant : CASSAN Thierry
Délégués au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala	Délégué titulaire : TEULET Sébastien Délégué suppléant : CHALIE Thierry
Délégués au sein du SYDED pour la compétence Assainissement	Délégué titulaire : CRUVEILHER Charles Délégué suppléant : PAJAK Gilles
Référent "environnement " au sein du SYDED	PAJAK Gilles
Délégués PLUI-H	Délégué titulaire : CARBONNE-BLANQUI Sylvain, Délégué suppléant : MOLINIER Evelyne
Représentants au CA de l'école privée Notre Dame	BOUCHEZ Murielle AYROLES Julie
Conseiller défense	LAFAGE Rémi
Délégués pour les commissions de bassin-versant du SMDMCA, pour la commission Ouysse, Causse de Gramat, RNR Marais de Bonnefont	Titulaire : CRUVEILHER Charles Suppléant : BIROU Francis



L'auberge de l'Alzou



L'auberge de l'Alzou est fermée depuis quelques mois, il nous parait important de retracer, l'historique de la dernière « location-gérance ».

Les gérants de l'auberge de l'Alzou et leurs huit enfants sont arrivés le 1er février 2020 pour un début d'activité le 22 février.

Une délibération du 28 février avec les conditions de la location gérance leur avait été transmise par l'ancienne Maire avec une proposition de signature chez le notaire pour le 13 mars.

Soit deux jours avant le premier tour des élections municipales et avant le confinement décrété le 16 mars.

Le rendez-vous n'a pas été honoré par les deux parties, le bail n'a donc pas pu être signé.

Le conseil municipal prévu le 4 juin 2020 où l'auberge était à l'ordre du jour a été annulé, le dossier n'a donc pas été complètement finalisé.

Sachant le sujet sensible, la nouvelle équipe municipale installée le 5 juillet a constitué un groupe de réflexion, soucieux d'une démarche constructive et bienveillante à l'égard des gérants.

Ils ont été reçus le 23 juillet. Des interrogations leur ont été formulées à propos des conditions économiques, comptables et sanitaires.

Il a été demandé aux gérants de trouver un logement pour protéger les enfants et exercer l'activité dans des conditions sereines.

Le dialogue a été difficile ce jour-là et M. et Mme PELLETIER ont finalement notifié par écrit le 30 juillet leur souhait d'arrêter l'exploitation et de quitter Mayrinhac.

Les gérants sont partis le 17 août pour tenter une reprise de commerce dans le Cantal qui s'est soldée par un échec au bout d'un mois.

Il est à noter qu'aucun loyer n'avait été payé depuis l'installation du couple en février (malgré les exonérations liées au confinement), tant au niveau du bail commercial que pour la partie privée.

Un état des lieux a été fait par huissier ; les services juridiques consultés nous ont dissuadés de tenter un recours pour les impayés au vu de la situation d'insolvabilité de la famille.

Une entreprise de St Céré est intervenue pour dégraisser, nettoyer et désinfecter la cuisine et les frigos.

Suite au constat de fissures, des démarches sont en cours auprès des entreprises qui sont intervenues pour la terrasse des chambres d'hôtes.

Des investigations sont lancées pour évaluer le niveau de consommation d'électricité et l'état de la pompe à chaleur.

Avec le soutien de Cauvaldor Expansion, l'appui de la CCI, de la souspréfecture et l'avis des habitants nous déciderons si la location gérance doit continuer ou si nous envisageons une vente du fonds de commerce.



Lotissement ECOBARRI

Une des réalisations importantes de la commune est le lotissement « Eco-barri ». Ce lotissement créé notamment en partenariat avec le Parc des Causses du Quercy, est composé de 9 parcelles viabilisées :

- 2 parcelles « nues » mises à la vente
- 4 parcelles avec un « abri-garage » en supplément, mises à la vente
- 3 parcelles mises à disposition « gracieusement » au bailleur social Polygone

Nous avons souhaité prendre rapidement connaissance du dossier d'une manière plus approfondie. Une première entrevue a eu lieu avec des représentants de Polygone et de la municipalité. Il en ressort que :

- La durée du bail est de 55 ans au terme duquel les maisons seront revendues à la commune pour un euro symbolique
- Les frais de terrassement seraient à la charge de la commune
- La municipalité aurait un droit de regard sur le choix des locataires
- Le bail entre la commune et le bailleur social Polygone n'était pas signé

Des aides et subventions ont été obtenues, des dossiers sont en cours et d'autres ont été relancés.

Nous avons conscience que l'objectif premier de ce type de projet n'est pas une rentabilité financière immédiate. Mais nous savons aussi qu'on peut travailler à l'attractivité de la commune avec le souci de maîtriser les dépenses publiques.

Sur un projet initial à 360 000 € il nous apparaît étonnant de « donner » 3 lots à Polygone sans aucune contrepartie.

Si tous les autres lots avec garages sont vendus, la commune récupérera 154 000 €.

Voilà pourquoi nous avons discuté au conseil municipal d'autres pistes pour l'aménagement de ce site allant jusqu'à évoquer la possibilité de mettre en arrêt la collaboration avec Polygone.

Les conseillers à une majorité ont choisi de se laisser le temps de la réflexion pour envisager d'autres possibilités.

- Des conseillers juridiques ont été contactés.
- Le sujet a été évogué avec les services de Cauvaldor
- Une rencontre avec le notaire de St Céré a eu lieu
- Mme la sous-préfète de Figeac a été reçue à ce propos.

Tous les interlocuteurs conviennent que le projet va grever les finances de la commune tant que des parcelles ne seront pas vendues mais malgré la non-signature du bail, la délibération du conseil municipal de 2016 engage la commune.

Nous travaillons donc maintenant à la valorisation du site dans l'espoir de vendre des parcelles pour faire venir des familles sur la commune.

Souhaitons que la situation sanitaire actuelle ait des répercussions positives pour les communes de zone rurale.



La vie du village

DEPART A LA RETRAITE D'ANTOINE VILCHEZ

Après 23 années passées au service de la commune, ANTOINE VILCHEZ a fait valoir ses droits à la retraite.

Nous le remercions pour les services rendus à la commune et lui souhaitons une bonne retraite et une bonne continuation.

QUENTIN MALBEC a été embauché pour lui succéder. Bienvenue à lui.

RENTREE DES CLASSES, L'ECOLE DU VILLAGE:



Mme le Maire et la conseillère municipale déléguée ont visité l'école, le personnel scolaire et les parents d'élèves le jour de la rentrée des classes.

Des masques ont été offerts au personnel scolaire et aux enfants.

L'école bénéficie d'un effectif positif et encourageant, 42 enfants (maternelle/primaire)

LA BIBLIOTHEQUE:

N'hésitez pas à solliciter la bibliothèque, située au presbytère (à côté de l'église).

Mmes GARY et ROUAIX vous accueillent les jeudis de 16h30 à 18h30.



Possibilité de livraison à domicile.

LE « MAI » DES ELUS



Certaines personnes nous sollicitent concernant le traditionnel « mai », suite aux élections des nouveaux élus.

Le contexte sanitaire actuel ne nous a malheureusement pas permis d'organiser cette manifestation. Dès que la situation sera améliorée nous nous retrouverons pour un moment festif.



ECLAIRAGE PUBLIC



Comme la situation sanitaire l'exige, nous voilà à nouveau confinés. Il nous est apparu judicieux de profiter de cette période pour réduire l'amplitude de l'éclairage public du bourg de Mayrinhac.

Pour réaliser des économies budgétaires, pour limiter la consommation d'énergie, pour protéger la biodiversité, pour préserver le ciel nocturne de notre village au cœur du parc des causses du Quercy.

L'éclairage public s'éteint donc à partir de 23 heures.

Nous ferons un point de la situation avec les habitants concernés pour mesurer le bien-fondé de cette extinction, puis à terme un partenariat sera envisagé avec la fédération d'électricité du Lot pour une gestion rationnelle de la consommation d'énergie.

LAC D'ANDRIENNE

Une rencontre de concertation a eu lieu au mois d'octobre avec des représentants de la municipalité, des anciens élus qui ont apporté leur expertise et les agriculteurs présents sur le site.

L'idée étant de continuer la valorisation du site par la pose de matériel pédagogique tout en préservant l'activité agricole qui s'y exerce depuis toujours.

Pour mémoire, ce projet avait débuté avec l'ancienne municipalité dans le cadre de la « Trame verte et bleue », ce qui a permis de recenser bon nombre d'espèces animales et végétales.



CREATION D'UNE PAGE FACEBOOK





La page Facebook de la mairie est en ligne pour échanger et vous tenir informés au plus près des évènements dans la commune.

Vous y retrouverez le questionnaire en ligne : « Parole aux Mayrinhacois »



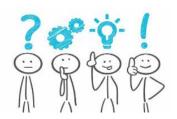
Les brèves sociales

QUESTIONNAIRE « Parole aux Mayrinhacois »

Une soirée de concertation, d'échange était prévue pour cet automne, le contexte sanitaire nous incite à la repousser en 2021. Ce n'est que partie remise!

En l'attente, nous vous proposons un questionnaire, version papier, ou prochainement sur la page Facebook de la mairie.

Cette démarche va dans un premier temps, nous permettre de cerner vos attentes, vos besoins dans des domaines spécifiques.



A vous de choisir le type de questionnaire, à vos stylos ou à vos clics.

Retrouvez le questionnaire papier en page annexe, merci de le ramener à la mairie ou dans sa boîte aux lettres, située derrière la mairie, côté cour.

PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE : Pour les primaires, collégiens, lycéens et universitaires



Un collectif mayrinhacois avait fabriqué bon nombre de masques pendant le confinement. Il en reste à disposition.

Les familles Mayrinhacoises ayant des enfants scolarisés au primaire, au collège, en secondaire et en étude supérieure, peuvent venir récupérer 2 masques par enfant, à la mairie, d'ici la fin de l'année.

REGISTRE DES PERSONNES FRAGILES ISOLEES:

Un registre est tenu en mairie afin de connaître les personnes les plus fragiles ; que ce soit par leur âge, leur handicap ou leur isolement (Loi du 30 juin 2004 relative à l'autonomie des personnes âgées et handicapées).

En cas de période de grand froid, de canicule, d'épidémie, des contacts seront pris régulièrement avec les personnes qui en font la demande.

Vous avez la possibilité de vous faire inscrire, ou inscrire un proche en mairie.



VOS CONSEILLERS

Vous souhaitez venir à une permanence ? Mathilde et Frédéric vous accueillent sans rendez-vous aux dates de passage et aux horaires d'ouverture dans la commune de votre choix.

athilde COSTE : 06 49 22 13 65

Frédéric BONNEVAL : 06 49 22 13 64

Carennac : 07/09, 05/10, 02/11, 30/11 Carlucet: 21/09, 19/10, 16/11, 14/12 LUNDIS Montvalent : 21/09, 19/10, 16/11, 14/12 Calès: 08/09, 06/10, 03/11, 01/12 Miers: 15/09, 29/09, 13/10, 27/10, 10/11, 24/11, 08/12, 22/12 Alvignac : 15/09, 29/09, 13/10, 27/10, 10/11, 24/11, 08/12, 22/12 Pinsac: 08/09, 22/09, 06/10, 20/10, 03/11, 17/11, 01/12, 15/12 Meyronne: 22/09, 20/10, 17/11, 15/12 Rocamadour: 09/09, 23/09, 07/10, 21/10, 4/11, 18/11, 2/12, 16/12 Loubressac : 09/09, 23/09, 07/10, 21/10, 4/11, 18/11, 2/12, 16/12 Saignes: 16/09, 14/10, Lacave : 30/09, 28/10, 25/11, 23/12 Puybrun: 10/09, 24/09, 08/10, 22/10, 05/11, 19/11, 03/12, 17/12 Floirac: 17/09, 15/10, 12/11, 10/12 Gintrac : 10/09, 08/10, 05/11, 03/12 St-Sozy : 01/10, 29/10, 26/11, 24/12 JEUDIS 12/11, 10/12 c: 01/10, 29/10, 26/11, 24/12 Couzou: 11/09, 09/10, 06/11, 04/12 WENDREDIS Mayrinhac-Lentour: St-Jean Lagineste: 18/09, 2/10, 16/10, 30/10, 13/11, 27/11, 11/12 18/09, 16/10, 13/11, 11/12 Le Bastit : 25/09, 23/10, Tauriac : 02/10, 30/10, 20/11, 18/12 27/11

En dehors du passage du car vous pouvez également nous rejoindre dans les structures CAUVALDOR services Biars sur Cère, Gramat, Martel et prochainement Saint-Céré

CAR ITINÉRANT en CAUVALDOR

Les services publics viennent à vous !





CAR ITINÉRANT CAUVALDOR services

POUR LES HABITANTS DES COMMUNES LES PLUS ISOLÉES

La Communauté de Communes CAUVALDOR a choisi de s'appuyer sur le dispositif national France Services pour faire venir des services publics de proximité de qualité dans les communes les plus isolées.

Ainsi, avec le car itinérant CAUVALDOR services, les habitants des communes isolées ont la possibilité de bénéficier d'un accompagnement pour les aider dans leurs démarches et dans leurs besoins.



aide aux démarches administratives: organismes partenaires services de **CAUVALDOR:** habitat,urbanisme.



ACCÈS GRATUIT!



Des réponses à vos besoins ...



et retraite

- Je prépare ma retraite ;
- Je cherche un emploi ;
- Je suis affilié à la MSA;
- Information jeunesse.



- Je prends soin de ma santé ; Remboursement de mes soins:
- Je suis en situation de handicap.



- Je déclare mes impôts ;
- J'ai des difficultés financières ;
- J'ai un litige de consommation.

Logement, mobilité et courrier

- Je me déplace ;
- Je cherche mon énergie ;
- J'ai besoin d'un service postal;
- Je demande une allocation



- Justice · Je fais face à un litige ou un conflit:
- Je suis victime d'une infraction.



Etat civil et famille

- Je donne naissance ;
- J'établis mes papiers d'identité;
- Je perds un proche.















ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),
Mme/M.:
Né(e) le :, à :, , à :
Demeurant :
certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :
Note : les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.
1. Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés, déplacements pour un concours ou un examen.
Note : à utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.
2. Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.
Note : achats de première nécessité y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.
3. Consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance et l'achat de médicaments.
 4. Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.
5. Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.
6. Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
7. Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public.
🗆 8. Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.
9. Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires.
Fait à :
Le :, à :
(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature:

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),
Mme/M. :
Né(e) le :, à :
Demeurant :
certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :
Note : les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.
1. Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés, déplacements pour un concours ou un examen.
Note : à utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.
2. Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.
Note : achats de première nécessité y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.
☐ 3. Consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance et l'achat de médicaments.
 4. Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.
5. Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.
6. Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
☐ 7. Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public.
8. Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.
9. Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires.
Fait à :
Le :, à :
(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature: